

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_02

SL/SD//BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat d'intérêt commun transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation, de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville 28320,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 400 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 16.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_03

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et au dégraissage des hottes de cuisine, de la salle des fêtes de Saint Piat 28230,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre du nettoyage et du dégraissage des hottes de cuisine, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 820 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 17.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epervan, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_03

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et au dégraissage des hottes de cuisine, de la salle des fêtes de Saint Piat 28230,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre du nettoyage et du dégraissage des hottes de cuisine, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 820 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 17.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epéron, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_04

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et au dégraissage des hottes de cuisine, de la cuisine centrale de Nogent le Roi 28210 et de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Saint Piat 28130,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre du nettoyage et du dégraissage des hottes de cuisine, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 1760 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 22.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_05

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation et la désinsectisation, du multiaccueil des Vergers Epernon 28230,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et de la désinsectisation, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 400 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 18.01.25.

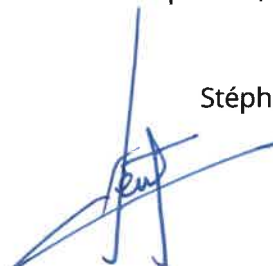
Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_06

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation et au traitement des nuisibles, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la Halte-garderie Béville-le-Comte 28700,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 480 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 19.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_07

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation et au traitement des nuisibles, de l'accueil de loisirs sans hébergement Nogent PRIJ 28210,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 180 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 20.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_08

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation et au traitement des nuisibles, de l'accueil de loisirs sans hébergement PIERRES 28130,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 360 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 21.01.25.

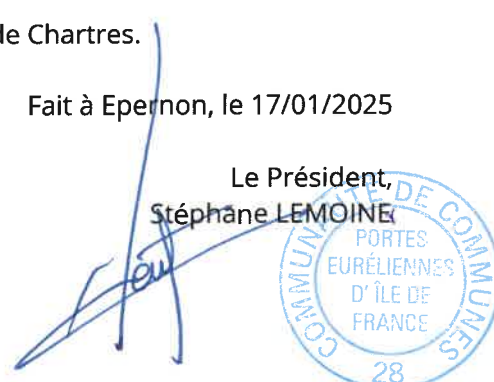
Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_09

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation, la désinsectisation et au traitement des nuisibles, de la cuisine centrale Nogent-le-Roi 28210 et l'accueil de loisirs sans hébergement Saint-Piat 28130,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation, la désinsectisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 930 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 23.01.25.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_10

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE SERVICES AVEC ADN 3D

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société ADN 3D,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation, la désinsectisation et au traitement des nuisibles, de la cuisine de la salle des fêtes, Saint-Piat 28130,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société ADN 3D dans le cadre de la dératisation, la désinsectisation et du traitement des nuisibles, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 360 € HT.

Article 2 : De signer avec la société ADN 3D, 2 rue de la haie aux vaches, 78690 LES ESSARTS LE ROI, le contrat de service 25.01.17.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/01/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

